

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

13 novembre 2007

Spécial Zo

S O M M A I R E

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2401 du 13 novembre 2007

(Sous-Préfecture de Lodève/Bureau des Collectivités Locales)

Portant actualisation des statuts : modification des compétences et intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.....2

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2402 du 13 novembre 2007

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Bureau des Finances Locales)

Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup.
Modification de composition9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2404 du 13 novembre 2007

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

M. Pascal AUGIER. Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt de la région Languedoc Roussillon et
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault 11

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2401 du 13 novembre 2007

(Sous-Préfecture de Lodève/Bureau des Collectivités Locales)

Portant actualisation des statuts : modification des compétences et intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-I-3125 du 23 décembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » ;
- VU** l'arrêté n° 2007-I-1376 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération en date du 23 avril 2007 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » propose d'actualiser et de modifier les statuts (modification des compétences et intégration de la définition de l'intérêt communautaire).
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'ANIANE (28 juin 2007), ARGELLIERS (9 juillet 2007), BELARGA (7 septembre 2007), LA BOISSIERE (9 juillet 2007), GIGNAC (26 juin 2007), JONQUIERES (18 juin 2007), LAGAMAS (10 juillet 2007), MONTPEYROUX (13 septembre 2007), PLAISSAN (27 juin 2007), POPIAN (19 juin 2007), LE POUGET (6 août 2007), POUZOLS (13 juillet 2007), PUECHABON (9 octobre 2007), SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (21 juin 2007), SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE (6 juin 2007), SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (25 septembre 2007), SAINT-GUIRAUD (12 juillet 2007), SAINT-PAUL-ET-VALMALLE (3 juillet 2007) et TRESSAN (7 août 2007) acceptent les modifications proposées par la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » ;
- VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-FOS (18 juin 2007) accepte les modifications proposées par la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » à l'exception de l'article VII - Schéma s'aménagement et gestion des eaux- ;
- VU** la délibération du 6 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal de MONTARNAUD décide que les statuts modifiés ne peuvent en l'état être approuvés ;
- CONSIDERANT**, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5211-5 ;
- VU** l'avis du sous-préfet de Lodève du 18 octobre 2007 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux modifications statutaires faisant l'objet de la procédure précitée, les compétences de la communauté de communes Vallée de l'Hérault sont étendues aux domaines suivants :

● **Actions sur les espaces naturels :**

- Actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement, et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal.
- Participation à la mise en place, au suivi et à la gestion de Natura 2000.
- Actions de gestion de la fréquentation et d'information dans les espaces naturels.
- Etudes sur les espaces naturels.

● **Service public d'assainissement non collectif**

● **Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia caractérisé par :**

- Appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)
- Développement et partage aux collections :
 - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports.
 - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- Développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre.
 - par la mise en place d'une programmation annuelle.
- Développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture de la communauté.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ces modifications, les compétences et l'intérêt communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault sont désormais définis comme suit :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- **Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale :**

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*SCOT.

*Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles.

*Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes.

- Aménagement rural :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma de pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL).

*Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

*Technologies de l'information et de la communication :

- Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.
- Appui à la mise en place de réseaux numériques nécessaires à la couverture la plus large possible du territoire.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire

*Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.

- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le Système d'information géographique :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Systèmes d'information géographique :

Acquisition et suivi des bases de données géographiques communales : cadastres, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations nécessaires.

*Observatoire :

Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

- La communauté de communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentées par les Maires ou le Président du Conseil général.

2) En matière de développement économique

- Création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, agricole ou touristiques d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les nouvelles zones d'activités définies selon les procédures d'aménagement suivantes : ZAC, lotissement, permis groupé, PAE, d'une superficie > 5000 m².

- Aménagement, entretien, gestion et extension de toutes les zones d'activités économiques existantes d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques suivantes situées à moins de 10 km d'un échangeur existant ou à venir et d'une superficie > 5000 m² :

*Gignac : les Armillières, le Pont, la Croix

*Aniane : les Terrasses, les Garrigues

*Saint-André-de-Sangonis : la Garrigue

*Saint-Pargoire : Emile Carles

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Actions concernant la politique foncière et l'immobilier d'entreprise :

- Elaboration de documents d'analyse des enjeux et de veille des mutations foncières.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment celles visant à favoriser le développement économique du territoire.
- Etude, réalisation, promotion, commercialisation et gestion directe ou par délégation des sites d'accueil d'entreprises déclarés d'intérêt communautaire.

*Actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques :

- Aide à la création, au développement, à la valorisation et à la promotion de toute activité concourant au développement économique du territoire dans les secteurs d'activités prioritaires définis par la communauté de communes.

*Actions de développement économique du territoire :

- Identification et développement de nouveaux pôles d'activités sur le territoire ; recherche de sites adaptés.
- Prospection et accompagnement d'investisseurs en vue de l'implantation d'activités créatrices de richesse.
- Conduite d'actions de promotion et de communication territoriale économique.
- Elaboration des stratégies de développement collectives, constitution, animation et promotion de filières d'activités.
- Mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sauvegarde, la création et le développement des activités de proximité.

*Actions de soutien à l'emploi et à l'insertion par l'économie :

- Soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création et/ou le maintien de l'emploi.
- Soutien aux activités d'aide à l'insertion par l'économie des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.
- Soutien au développement de l'offre de formation sur le territoire.

- Mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions visant à favoriser à partir de la fréquentation touristique, des retombées économiques pour les communes et notamment celles de l'Opération Grand Site de Saint-Guilhem-le-Désert.

Compétence exercée en totalité par la communauté

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies reliant les zones d'activités d'intérêt communautaire aux voiries communales, départementales et nationales.

2) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

C- COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES :

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- Programme local de l'habitat.

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

- Habitat en faveur de la jeunesse.

2) Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

Compétence exercée en totalité par la communauté

3) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :

- Actions sur les espaces naturels.

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement, et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal.

*Participation à la mise en place, au suivi et à la gestion de natura 2000.

*Actions de gestion de la fréquentation et d'information dans les espaces naturels.

*Etudes sur les espaces naturels.

*L'ensemble des actions ci-dessus pourront être mises en œuvre selon la liste exhaustive donnée dans le tableau suivant :

ESPACE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE	COMMUNES
MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES	
<i>Pinède à pins de Salzmann</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>
<i>Espace boisé de l'Avenc</i>	<i>Lagamas</i>
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>
GARRIGUES ET MAQUIS	
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>Garrigues du Mas dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>
LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
<i>Gorges de l'Hérault</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argelliers, Aniane, St-Jean-de-Fos</i>
<i>Berges de l'Hérault et de la Lergue</i>	<i>St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bêlarga, Campagnan, St-Pargoire</i>
<i>Berges de Lagamas</i>	<i>Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras</i>
<i>Berges du Lussac</i>	<i>Pouzols</i>
<i>Gorges du Coulazou</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>Ancien lac d'exploitation</i>	<i>La Boissière</i>
FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE	
<i>Ruffès</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud</i>
<i>Buttes du Miocène</i>	<i>Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bêlarga, Campagnan, Plaisan</i>

- Actions concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Plan patrimoine emploi.

*Aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et promotion du patrimoine public dans le cadre de programmes thématiques.

*Aide aux actions d'entretien, d'aménagement ou de réouverture de chemins ruraux permettant de créer des circuits de randonnée desservant les éléments de patrimoine mis en valeur.

*Aide à la mise en valeur, création de circuits de randonnée et promotion du patrimoine du Canal de Gignac.

- Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement.

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Promotion d'actions environnementales à destination des écoles et du grand public.

- Service public d'assainissement non collectif.

Compétence exercée en totalité par la communauté

4) Jeunesse, sport et culture**- Actions concernant la jeunesse :**

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la communauté de communes (actions de prévention, logement...)

- Actions concernant la culture :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la communauté de communes.

*Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia caractérisé par :

- Appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)
- Développement et partage aux collections :
 - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports.
 - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- Développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre.
 - par la mise en place d'une programmation annuelle.
- Développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture de la communauté.

5) Opération Grand Site de Saint-Guilhem le Désert et des Gorges de l'Hérault :

Mise en œuvre de la protection et de la gestion du site de nature à garantir la qualité et l'homogénéité du bâti et du site.

Toutes les actions d'intérêt communautaire nécessaires à l'opération Grand site, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place de moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents, et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- **Mise en œuvre du Plan de circulation et de stationnement dans les gorges de l'Hérault.**
- **Aménagement du point accueil du Pont du Diable.**
- **Aménagement et gestion des espaces naturels et agricoles dans l'Opération Grand Site :**

- *Activités de pleine nature.
- *Maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels.
- *Gestion des espaces naturels.

- **Définition, création, valorisation et gestion des équipements culturels.**
- **Education à l'environnement et au patrimoine.**
- **Promotion et communication autour de l'Opération Grand Site.**
- **Gestion du Site et animation de l'Opération Grand Site.**

6) Tourisme :

- **Actions du Pays d'accueil touristique :**

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- *Aménagement, structuration de l'offre touristique locale.
 - *Organisation de la production et de la valorisation de l'offre.
 - *Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale.
 - *Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux.
 - *Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux.
- **Promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

7) Schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

- **Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs palavasiens et du Fleuve Hérault.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

8) PAYS

- **Actions relatives au Pays Larzac Cœur d'Hérault telles que définies par la Charte du développement durable.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 13 novembre 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

signé : Jean-Pierre CONDEMINE

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2402 du 13 novembre 2007

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Bureau des Finances Locales)

**Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup.
Modification de composition**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-21 et L. 5711-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1947, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région du Pic Saint Loup qui a pris par la suite la dénomination de " syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup " ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1376 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2401 du 13 novembre 2007 portant extension des compétences de la communauté de communes Vallée de l'Hérault notamment au service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que les communes d'ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT-PAUL-ET-VALMALLE, qui adhèrent au syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup pour la compétence à la carte assainissement non collectif sont également membres de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Vallée de l'Hérault est substituée aux communes d'ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT-PAUL-ET-VALMALLE au sein du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup, pour la compétence service public d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : La composition du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup est désormais la suivante :

- la communauté de communes du Pic Saint Loup ;
- la communauté de communes Vallée de l'Hérault qui représente les communes d'ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT-PAUL-ET-VALMALLE pour la compétence assainissement non collectif ;
- les communes de : ARGELLIERS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIEILLE, COMBAILLAUX, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MONTARNAUD, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, ROUET, SAINT GELY DU FESC, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT MATHIEU DE TREVIERS, SAINT PAUL ET VALMALLE, VAILHAUQUES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier-payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup, le président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, le président de la communauté de communes du Pic Saint Loup, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 13 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Pierre CONDEMINE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2404 du 13 novembre 2007

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

**M. Pascal AUGIER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt de la région Languedoc
Roussillon et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2007 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault à compter du 12 novembre 2007;
- VU l'arrêté du 12 septembre 2006 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant à compter du 2 octobre 2006, Monsieur Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental délégué auprès du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
- VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de, l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AUGIER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental, les décisions suivantes :

A - EN MATIERE D'EAU, DE FORET ET D'ENVIRONNEMENT

A1 - PROTECTION DE LA NATURE (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement et livre II, titre 1^{er} du Code Rural)

- Elevages de gibier (R. 213-23 à 38 CE) et arrêté du 8/10/1982

A2 - CHASSE ET DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre II, titre 2 du Code Rural)

1° - Toutes décisions à l'exclusion de :

- Nomination du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (R. 221-26 CE)
- Approbation du schéma départemental et des schémas locaux de gestion cynégétique (L. 421-7.I CE)
- Observations à la fédération départementale sur son projet de budget (R. 221-33 CE)
- Inscription d'office ou refus du budget de la fédération départementale (R. 221-34 CE)
- Mise en demeure, constat de défaillance, gestion d'office de la fédération départementale (R. 221-35 et 36 CE)
- Contrôle de la fédération régionale (R. 221-43 CE)
- Mesures provisoires pour les ACCA qui fonctionnent mal (R. 222-3 CE)
- Proposition d'inscrire le département sur la liste des départements à ACCA (R. 222-7 CE)
- Arrêtés d'ouverture d'enquête (R. 222-17 à 19 CE)
- Sanctions individuelles en cas de manquement aux statuts des ACCA (R. 222-63-13° CE)
- Nomination du directeur des réserves nationales de chasse (R. 222-92 CE et arrêté du 23/09/91, art. 12)
- Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat (R. 222-94 à 97 CE)
- Permis de chasser (R. 223-8, 9, 22, 30, 31-1, 37 CE)
- Arrêté fixant les périodes et les modalités de chasse (R. 224-2 à 9 CE)
- Arrêtés d'interdiction temporaire de commercialisation et de transport (L. 424-12 CE)
- Institution d'un plan de chasse départemental (R. 225-1 CE)
- Arrêté fixant le plan de chasse départemental global (R. 225-2 CE)
- Nomination de la (des) commission(s) du plan de chasse (gros et petit gibier) et d'indemnisation des dégâts de gros gibier (R. 225-7 et 226-6 CE)
- Obligation de présenter tout ou partie de l'animal (R. 225-13 CE)
- Réduction ou fixation du nombre maximal d'animaux (R. 225-15 et 16 CE)

- Nomination des lieutenants de louveterie, fixation de leur circonscription, retrait de leur commission (R. 227-2 CE)
- Fixation de la liste des espèces classées nuisibles (R. 227-6 CE)
- Fixation des modalités de la destruction à tir (R. 227-17, 20, 21, 22 CE)
- Agrément des gardes particuliers (L. 428-21 CE, loi du 12/04/1892)

2° - Délégation est en outre donnée pour les décisions non codifiées suivantes :

- Chasses et battues administratives (arrêté du 19 pluviôse an V)
- Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté du 30/07/81, art. 2)
- Autorisations d'entraînement de chiens (instructions des 19/02/82 et 10/08/83)
- Piégeage (arrêté du 23/05/84, art. 6, 7, 10, 17)
- Approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/86)
- Autorisations individuelles pour la chasse du lapin à l'aide du furet (arrêté du 01/08/86, art. 8.III)
- Autorisations individuelles de capture de gibier à des fins de repeuplement (arrêté du 01/08/86, art. 11)
- Autorisations individuelles d'utilisation de sources lumineuses pour comptages et captures (arrêté du 01/08/86, art. 11bis)
- Contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux nuisibles (L. 2122-21 (9°) CGCT).
- Avis annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse

A3 - PECHE (livre IV, titre 3 du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural)

- Application aux eaux closes de la législation de la pêche (R. 231-1, 3, 4, 6 CE)
- Autorisations de piscicultures : actes d'instruction préalables à l'enquête (R. 231-14 et 15 CE)
- Certificats attestant la validité de droits établis avant le 30/06/84 (R. 231-37 CE)
- Délivrance des autorisations pour travaux en rivière ou vidange (L. 432-3 et 9 CE), non soumis par ailleurs à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 CE
- Autorisations d'introduction d'espèces (R. 232-4 et 5 CE)
- Approbation des plans de gestion piscicoles (L. 433-3 CE)
- Agrément des associations de pêche et de pisciculture et des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (R. 234-23 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 234-25 CE)
- Approbation des statuts de la fédération des pêcheurs, modifications (R. 234-26 CE)
- Contrôle de la fédération (R. 234-27 CE)
- Contrôle de l'élection du conseil d'administration (R. 234-30 CE)
- Agrément des associations de pêcheurs professionnels en eau douce et approbation de leurs statuts (R. 234-39 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 234-42 CE)
- Droit de passage et partage du droit de pêche (R. 235-30, 31, 33 CE) : tous actes
- Avis annuel relatif à l'ouverture de la pêche
- Autorisation d'évacuation ou de transport du poisson provenant des eaux dont le niveau est artificiellement abaissé (R. 236-16 CE)
- Levée temporaire des interdictions de pêcher en cas d'épidémie (R. 236-26 CE)
- Autorisations de concours de pêche (R. 236-29 CE)
- Autorisations nominatives de pêche à l'anguille d'avalaison (R. 236-37 CE)
- Propositions de classement des cours d'eau en deux catégories (R. 236-62 CE)
- Institution de réserves de pêche (R. 236-91 et 92 CE)

A4 - EAU (Code de l'Environnement et textes non codifiés)

1° - Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence) :

- art. 6, al.1 : Transmission au pétitionnaire pour avis dans les 15 jours, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, et s'il y a lieu, du projet de décision
- art. 6, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer
- art. 14 : Communication du dossier au président de la commission locale de l'eau

2° - Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement), pour les dossiers dont la DDAF assure, au sein de la M.I.S.E., le pilotage de l'instruction -

AUTORISATIONS

- art. 3, al.2 : Invitation du demandeur à régulariser son dossier
- art. 4, al.1 : Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier
- art. 6 : Saisine s'il y a lieu :
 - * du président de la commission locale de l'eau,
 - * du gestionnaire du domaine public,
 - * du comité technique permanent des barrages
- art. 7, al.1 : Etablissement du rapport sur la demande d'autorisation, et présentation devant le conseil départemental d'hygiène (CDH)
- art. 7, al.2 : Invitation du pétitionnaire à se faire entendre par le CDH
- art. 8, al.1 : Transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
- art. 8, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer
- art. 9 : Saisine de la mission déléguée de bassin (sous couvert du préfet)
- art. 14 : Procédure d'arrêté complémentaire après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'aux articles 7, al.2 et 8, al.1
- art. 15, al.1 : Notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaires ou invitation à présenter une nouvelle demande
- art. 15, al.2 : Procédure de prescriptions complémentaires après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'à l'article 14
- art. 16, al.1 et 2 : Saisine du maire pour affichage ; envoi de l'arrêté aux maires consultés ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau
- art.18 et 19 : Procédure de renouvellement de l'autorisation : mêmes règles de délégation que celles décrites ci-dessus
- art. 20 : Procédure d'autorisation temporaire : mêmes règles de délégation de signature que celles décrites ci-dessus
- art. 23, al.1 et 2 : Notification du dossier de remise en état des lieux, saisine des services fiscaux et du gestionnaire du domaine public, dépôt du dossier en mairie, avis du dépôt
- art. 35, al.2 : acte donné de déclaration de transfert
- art. 35, al.3 : acte donné de cessation définitive
- art. 37 : Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation
- art. 41, al.3 : Exigence de pièces mentionnées à l'article 2
- art. 42 : Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 14
- notification de la décision

DECLARATIONS

- art. 30 : Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier et signature du récépissé de déclaration
- art. 32 : Procédure de modification après avis du CDH : totalité des actes administratifs décrits par cet article
- art. 33 : Exigence d'une nouvelle déclaration
- art. 35, al.2 : Acte donné d'une déclaration de transfert
- art. 35, al.3 : Acte donné d'une cessation définitive
- art.37 : Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration
- art. 41, al.4 : Exigence de pièces mentionnées à l'article 29
- art. 42 : Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 32
- notification de la décision

3° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L. 215-7 et 12 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :

tous actes

4° - Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :

Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L. 215-15, al. 3 CE)

5° - Décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

- art. 3, al.1 : Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation
- art. 4 : Saisine du conseil général
- art. 6, al.2 : Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale
- art. 6, al.3 : Organisation de l'opération de récolement des travaux
- art. 6, al.4 : Invitation du permissionnaire à régulariser sa situation
- art. 6, al.5 : Transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire

A5 - FORET (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural)

- Avis sur les projets d'aménagement des forêts domaniales (R. 133-1 CF)
- Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (L. 222-5 et R. 222- 20 CF)
- Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 1 CF)
- Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 2 CF)
- Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (L. 242-1 et R. 242-1 CF)
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R. 312-1CF)
- Délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique
- Rejet de plein droit de la demande (L. 130-1, al. 3 et R. 130-7 CU)
- Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles L. 322-1 et R. 322-1 CF

- Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (L. 412-1 et R. 412-1 CF)
- Autorisation de coupe dans les forêts de protection (R. 412-2 CF)
- Autorisation de droits d'usage (R. 412-12 CF)
- Autorisation de pâturage (R. 412-13, al. 3 CF)
- Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (L. 512-4, al. 2 CF)
- Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (R. 532-10, 14, 19 et 23 CF)
- Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (L. 532-1 et 3, R. 532-1 (1^oc et 1^od), R. 532-15 et 20 CF)
- Décisions individuelles relatives à la prime annuelle en cas de boisement de surfaces agricoles (règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, décret n° 2001-359 du 19 avril 2001, circulaire DERF/DEPSE du 08/08/01)
- Opposition aux plantations ou semis d'essences forestières (R. 126-8 CR)
- Délivrance des cartes professionnelles aux exploitants forestiers (loi du 13/08/40, règlement n° 2)

A6 - SERVITUDES (Livre I, titre 5, chapitre 2 du Code Rural)

- Autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (R. 152-24 CR)

B - EN MATIERE D'AMENAGEMENT RURAL ET D'INGENIERIE DU TERRITOIRE

B.1 Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes,

B.2 Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes, sous réserve des dispositions indiquées dans la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001.

B.3 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

B.4 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural)

- porter à connaissance du Président du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (art L121-13)
- mise en valeur des terres incultes (articles L125-1, L125-2, L125-4, L125-5, L125-6, L125-7, R125-1 et R125-2)

C - EN MATIERE DE PRODUCTION AGRICOLE

1. Arrêtés préfectoraux
- Arrêtés de nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (session plénière et sections spécialisées), du Comité départemental d'expertise (compétent au titre des calamités agricoles), du Comité départemental des GAEC, de la Commission relative aux "stages 6 mois" et de la Commission départementale des baux ruraux ;
- Arrêtés préfectoraux constatant les indices des fermages et leurs variations pour l'année 2007, fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantités de denrées ;
- Arrêtés préfectoraux relatif aux aides du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et à l'utilisation du Fonds d'incitation à la cession et à l'installation en agriculture ;
- Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour la production de vins d'appellation d'origine ;
- Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Olive de Nîmes » ;
- Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Huile d'olive de Nîmes » ;
- Arrêté préfectoral concernant les lutttes contre la flavescence dorée, le bois noir de la vigne et les lutttes obligatoires contre le sharka et le feu bactérien ;
- Arrêté préfectoral portant déclaration de sinistre et octroi de prêts spéciaux au titre des calamités agricoles ;
- Arrêté préfectoral relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre ;
- Arrêtés préfectoraux fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, les conditions de mise en jachère, les normes usuelles et les rendements des cultures irriguées ;
- Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;
- Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) ;
- Arrêtés préfectoraux portant agrément des opérateurs, des projets agroenvironnementaux et des cahiers des charges des engagements en vue de mettre en oeuvre une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement.
2. Autres actes administratifs ou décisions individuelles
- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à l'installation des exploitants agricoles, notamment la décision de recevabilité d'un projet d'installation, du stage six mois, la délivrance des certificats de conformité ou la décision d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux aides au départ, à la cessation d'activité, à la reconversion professionnelle, au congé formation ou à l'attribution de la préretraite agricole ;
- Tous les actes administratifs et décisions du comité départemental d'expertise relatifs aux demandes de reconnaissance et d'indemnisation ;
- Tous les actes administratifs relatifs à la demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles des frais d'expertise, d'instruction, de contrôle et d'indemnisation ou à la demande d'apurement, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi d'une aide au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles ;

- Tous les actes administratifs, documents et décisions individuelles relatifs aux attributions des aides aux agriculteurs en difficulté, aux autorisations de versement de prise en charge au titre du fonds d'allègement des charges ou aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole ;
- Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux aides versées en faveur de la modernisation des exploitations dans le cadre du "plan bâtiments d'élevage" et du "plan végétal environnement" et notamment les arrêtés d'attribution de subvention ;
- Décisions individuelles relatives aux autorisations de financement des prêts bonifiés agricoles
- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à la gestion des droits à produire pour les aides animales et notamment les droits à primes animales ou les quotas laitiers ;
- Tous les actes administratifs et décisions individuelles pris en application de l'article D 615-10 du code rural et relatifs à l'éligibilité des terres au régime des soutiens directs prévus dans le cadre de la politique agricole commune tel que mentionné à l'article 33 du règlement (CE) n° 795/2004 modifié de la Commission du 21 avril 2004 ;
- Tous les actes administratifs et décisions individuelles pris en application de l'article D 615-65 du code rural créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux projets agroenvironnementaux mentionnés à l'article 39 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et notamment :
<ul style="list-style-type: none"> o les décisions individuelles relatives aux paiements accordés aux personnes mentionnées à l'article D. 341-8 qui souscrivent des engagements agroenvironnementaux, o la signature des avenants aux contrats d'agriculture durable, o les décisions individuelles relatives à l'octroi des indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N.).
- Tous les actes administratifs et décisions relatifs à la reconnaissance, les fonds et programmes opérationnels dans le cadre de l'O.C.M. fruits et légumes ;
- Agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C. (parts P.A.C. et I.C.H.N.) ;
- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Décisions individuelles relatives à l'octroi des aides en faveur de l'agriculture raisonnée ;
- Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévues par le règlement (CE) n°1872/2003 modifié du conseil du 29 septembre 2003 et le règlement (CE) n°796/2006 modifié de la Commission du 21 avril 2004.

D - EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

- Décision pour la création d'entreprises agricoles par des demandeurs d'emploi (articles L 351-24 et R351-44-2 du Code du Travail)

- Décisions concernant l'application du statut des personnels F.S.I.R.A.N. de l'O.N.F.

- Décisions de classement des personnels F.S.I.R.A.N. de l'Office National des Forêts centre de Béziers (application de statuts des anciens membres des forces supplétives françaises des ex-départements d'Algérie) et d'engagement des procédures corrélatives aux arrêtés d'application de ce statut des ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture des 8 décembre 1975 et 27 janvier 1976 (décision préfectorale du 26 mai 1977)

E - EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

Dans tous les cas, la délégation de signature s'exerce après approbation par le préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, de programmes annuels prévisionnels sur l'utilisation des crédits (dont ceux déterminés par la conférence administrative régionale) transmis en début d'exercice budgétaire.

Le cas échéant, tout projet non inclus dans un des programmes susvisés et devant être impérativement réalisé, devra, avant de faire l'objet d'une signature par vos soins, être soumis à l'accord préalable du préfet, assorti des raisons précises qui en motivent l'exécution.

Les marchés concernés sont ceux de l'Etat conclu en application de l'article 151 du Code Rural (recherche d'eau au profit des collectivités rurales) :

- marchés et conventions d'études diverses entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et un chargé d'études spécialisé,
- marchés d'études d'aménagements fonciers, zonage, réglementation des boisements,
- marchés de travaux financés à 100 % par l'Etat en matière de restauration de terrains en montagne, de défense contre l'incendie,
- travaux financés à 100 % par le Fonds Forestier National sur les terrains soumis au régime forestier,
- marchés de travaux à réaliser sur les terrains ou bâtiments dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

F - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- La fixation du Règlement Intérieur d'Aménagement Local du Temps de travail et de l'Organisation
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AUGIER pour signer toutes correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3

Sur proposition de Monsieur Pascal AUGIER, Ingénieur en chef, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental à l'effet de signer toutes les décisions déléguées par les articles 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal AUGIER et de M. Jean-François DESBOUIS, la délégation de signature sera exercée par Madame Annie VIU, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et Forêt, Monsieur Matthieu GREGORY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire ou Monsieur Olivier ALEXANDRE, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêt.

ARTICLE 4

Sur proposition de Monsieur Pascal AUGIER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Madame Annie VIU, I.C.G.R.E.F., chef du service "Eau, Forêt, Environnement", pour les matières de l'article 1 paragraphe A ;

2/Monsieur Olivier ALEXANDRE, I.G.R.E.F chef du « Service Equipement Public Rural » et Monsieur Patrick GEYNET, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières de l'article 1- paragraphe B

3/ Monsieur Matthieu GREGORY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service "Economie Agricole", pour les matières mentionnées à l'article 1 paragraphe C ;

4/ Monsieur Francis LEMERCIER, Directeur adjoint du travail, chef de service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, pour les matières du paragraphe D. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LEMERCIER, cette délégation sera exercée dans le cadre de leur attribution respective par : Monsieur Xavier MOINE, Inspecteur du Travail ; Monsieur Robert FABRE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle ; Madame Françoise LOPEZ, Contrôleuse du Travail de classe normale ; Madame Valérie SUAREZ, Contrôleuse du travail de classe normale.

5/ Madame Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative principale, Secrétaire Générale de la D.D.A.F, pour les matières de l'article 1 - paragraphe F.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et l'Ingénieur général, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13.11.2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **13 novembre 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel